



« Aide aux projets » Cahier des charges



Cette « aide aux projets » est ouverte aux **à tous les établissements privés catholiques du Calvados, de la Manche et de l'Orne ayant une Apel**

1 – Objet de la demande

L'Apel académique étudiera les demandes, relevant des axes suivants :

- Matériel pédagogique / ludique
- Jeux et équipements extérieurs/intérieurs
- Bibliothèque / CDI / BDI
- Multimédia (merci de nous contacter pour vérifier si votre demande ne relève pas du dossier « Solidarités » proposé par l'Apel Nationale)

NB : Les demandes relatives à l'acquisition de livres scolaires et à l'organisation de voyages scolaires ne sont pas prises en compte.

2 – Critères d'attribution

- **Le projet doit obligatoirement être cofinancé par l'Apel d'établissement ET l'OGEC**, à hauteur de leur capacité financière.
- Le projet doit s'inscrire dans une démarche de projet de l'établissement : il doit être pensé dans l'intérêt des élèves et le matériel acheté doit être pérenne.
- **Le projet ne doit pas être commencé, voire même terminé récemment** : c'est la définition même du mot *projet*.
Par contre, le projet peut s'inclure dans un projet global réalisé en plusieurs étapes. Dans ce cas, présenter le projet global et bien indiquer les différentes étapes.
- Un établissement qui aurait déjà obtenu une subvention « Aide aux projets » peut déposer un nouveau dossier. Toutefois, son dossier ne sera pas prioritaire.
- Tout dossier déposé n'engendre pas obligatoirement l'obtention d'une subvention.
- La participation de l'Apel d'établissement au mouvement Apel (présence aux Assemblées, aux rencontres, aux formations...) constituera un élément complémentaire d'appréciation du dossier.

3 – Calendrier

- **Entre janvier et avril 2022**, vous peaufinez votre projet et remplissez le dossier.
- **Entre mai 2022 et décembre 2022**, les membres de l'équipe Apel départementale rendront visite à l'établissement demandeur. Cette visite se fera en présence du président Apel, président OGEC (ou leurs représentants) et du chef d'établissement.
- **Février/mars 2023**, lors d'un conseil d'administration de l'Apel académique, chaque responsable Apel départemental présentera les dossiers reçus pour son département et donnera les

propositions faites par son équipe. Après validation par les membres de l'Apel académique, un courrier sera adressé au Président Apel avec copie au Chef d'établissement et au président d'OGEC.

- Le versement des fonds se fera dès que ces 3 documents auront été adressés au secrétariat de l'Apel académique pour le **5 juillet 2023 au plus tard** :
 - Facture(s) acquittée(s)
 - Attestation de l'OGEC
 - RIB de l'OGEC

IMPORTANT :

- ✓ L'aide proposée se fera sous forme d'une subvention **de maximum 2 000 €.**
- ✓ Le montant global du projet final ne devra pas être inférieur de + de 10 % par rapport au montant global du projet initial présenté dans le dossier.
Dans le cas contraire, le montant de l'aide pourra être revu à la baisse.
- ✓ Les factures acquittées fournies doivent porter sur la totalité du projet (pas uniquement sur le montant de la subvention obtenue)
- ✓ Il se peut que vous ne soyez pas en mesure de fournir les documents pour le 5 juillet 2023. Dans ce cas, il est impératif de prendre contact avec le secrétariat de l'Apel académique afin d'envisager un nouveau délai raisonnable. Sans nouvelle de l'établissement (Apel ou chef d'établissement), il sera considéré que le projet est abandonné.

4 – Document à fournir

- Dossier « Aide aux projets » 2021/2023
- Lettre de description du projet co-signée (*chef d'établissement + Président OGEC + Président Apel*)
- Devis des fournisseurs
- Comptes de l'Apel (*comptes présentés à votre AG avec l'état des réserves de trésorerie*) et présentation de l'Apel (*nombre de membres, actions de l'année....*)
- Document d'adhésion à l'Apel adressé aux familles pour la rentrée (*présentation de votre Apel, adhésion Apel....*)
- Statuts de l'Apel **et** récépissé de la déclaration du dépôt de ces statuts
Si vos statuts ne sont pas conformes aux statuts type de 2021, vous aurez jusqu'au 30 octobre 2022 pour les modifier et nous fournir le récépissé.
- Tout autre document que vous jugerez utile de joindre au dossier.

Documents à renvoyer pour le 29 avril 2022 dernier délai (cachet de la poste faisant foi)

⇒ par mail : apelbassenormandie@orange.fr

⇒ par courrier : Apel académique de Caen - 4 Rue de Lébisey – 14000 CAEN

Pour la constitution du dossier, vous pouvez contacter
le secrétariat de l'Apel académique – 02.31.94.62.22.
apelbassenormandie@orange.fr

